

[www.germann-avocats.com](http://www.germann-avocats.com)

# **Study on the Implementation of the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions for the European Parliament**

## **BACKGROUND INFORMATION**

### **Introduction**

The Geneva based law firm Germann Avocats and its interdisciplinary research team are completing a study for the European Parliament's Committee on Culture and Education (CULT). The overall objective of the study is to provide a summary of the state of implementation of the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, in particular in fields where the European Community would be expected to provide leadership or coordination.

This study shall give assistance and long-term guidance to the EU on implementing the UNESCO Convention by carrying out a detailed analysis of the obligations set out by this international treaty. In particular, we shall gather information on the various practices in implementing the UNESCO Convention, from a legal and practical viewpoint, and identify challenges and measures to help achieve the objectives of this instrument.

For these purposes, we drafted three sets of questionnaires. The first questionnaire shall allow us to gather legal data. The second questionnaire shall inform us about the implementation of the UNESCO Convention from the perspective of representatives of civil society. The third questionnaire shall cover the situation from the angle of a selection of regional organizations (the ASEAN, the African Union, the Association of Caribbean States, the Commonwealth, the International Organisation of La Francophonie, the Council of Europe, the European Union, the League of Arab States, UNESCO, WTO and WIPO).

### **Expected results from the surveys**

We expect to collect valuable information on the public measures that are specifically undertaken to protect and promote cultural diversity on the national level in different jurisdictions. We shall obtain insights to compare regulatory practice in a variety of economic and political situations that characterize the selection of countries located in different geographical area. We will obtain data that will allow us to compare regulatory practice in varying economic and political situations. We shall use and compare this information in our subsequent analysis that will eventually provide the basis of our conclusions and recommendations to the European Parliament.

## **Legal survey**

The legal questionnaire will focus on legal aspects of the implementation of the Convention. We send our survey to law firms specializing in international public law in Canada, Brazil, China and Senegal. In Europe, we will directly investigate the legal situation in Italy (as a larger jurisdiction) and Switzerland (as a smaller jurisdiction). In addition, we will send the legal questionnaire to a sample of eight National UNESCO Commissions of EU Member States, which will reflect geographic, political and economic diversity. This legal survey shall allow us to assess the current state of implementation of the UNESCO Convention in these countries in terms of regulations and administrative practice.

We will attach the replies to this questionnaire to our study that will be available over the internet.

For the text of the Convention and other useful documents, please consult:

**[www.unesco.org/culture/en/diversity/convention](http://www.unesco.org/culture/en/diversity/convention)**

## LEGAL QUESTIONNAIRE

### **A General questions**

1 When did the UNESCO Convention **enter into force** in your country?

La Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007 (pour la France ainsi que pour toutes les Parties à la Convention ayant déposé leurs instruments de ratification jusqu'au 18 décembre 2006 inclus).

2 Are those provisions of the UNESCO Convention that are precise and clear directly applicable ("**self-executing**") in your country?

Yes ( ) No

3 Please list any **non-governmental organizations** that deal with cultural diversity concerns and that represent a substantial part of the stakeholders concerned by cultural policies in your country.

La Coalition française pour la diversité culturelle fédère les ONG intéressées par la question de la diversité culturelle dans les différents secteurs culturels .

Pour information, les ONG présentes à la troisième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Paris, Siège de l'UNESCO / UNESCO Headquarters, 7 - 9 décembre / December 2009) :

- le Comité de liaison ONG-UNESCO
- la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art
- le Conseil international de la musique
- Cités Unies / United Cities and Local Governments (UCLG)
- ainsi que Banlieues d'Europe, lieu de ressources de l'innovation culturelle et artistique.

### **B Questions on the implementation of the UNESCO Convention so far**

*For the purpose of this questionnaire, "**national law**" includes national legislation, regulations, administrative practice and case law that entered into force before or after the entry into force of the UNESCO Convention in your country.*

4 Does your country have national law implementing the UNESCO Convention as of 1 January 2010?

( ) Yes  No

If the answer is "No", please explain the absence of national law implementing the UNESCO Convention and how this treaty is implemented in your jurisdiction as of 1 January 2010:

La France conduit et conduisait déjà avant l'entrée en vigueur de la Convention une politique culturelle forte, qui n'appelle pas de mesure spécifique pour la mise en œuvre de cette Convention. Par ailleurs, la France abonde le FIDC (Fonds international pour la diversité culturelle).

If the answer is "Yes":

Please reply to the questions as follows that refer to the legal situation as of 1 January 2010, and specify for each of your replies, where applicable, whether the relevant national law existed already prior to the entry into force of the UNESCO Convention in your country:

4.1 How does your country comply with points 4, 7 and 8 of article 2 of the 2005 UNESCO Convention ("principle of **international solidarity and cooperation**" and "Principle of **equitable access**" and "principle of **openness and balance**") and with articles 12 to 17 of the 2005 UNESCO Convention ("promotion of international cooperation") in its implementing national law?

Des dispositions avaient été prises en France en faveur de la solidarité internationale et de la coopération dès avant l'adoption de la Convention. Ainsi, de nombreuses actions de coopération inspirées par les valeurs de la diversité culturelle sont traditionnellement conduites avec des pays tiers, par le biais du Réseau culturel français à l'étranger. L'adoption de la Convention a cependant été une invitation à repenser et à préciser nos pratiques, et constitue un point de référence dans des domaines tels que, par exemple, la prise de décision d'accords de co-production, les statuts du CNC (Centre national du Cinéma et de l'image animée) ou la coopération culturelle avec nos partenaires commerciaux.

4.2 What **measures** in the sense of articles 6, 7 and 8 of the 2005 UNESCO Convention, including but not limited to measures aimed at protecting and promoting linguistic diversity, were adopted in your country by the implementing national law?

PLEASE INSERT YOUR ANSWER HERE:

4.3 How is article 11 of the 2005 UNESCO Convention ("**participation of civil society**") regulated in the implementing national law?

La France entretient des contacts réguliers avec la Coalition française, qu'elle subventionne, et plus largement avec les professionnels du secteur culturel. Les coalitions pour la diversité culturelle ont pour rôle de défendre la liberté d'expression et de création dans un environnement social et économique favorable à l'émergence des talents et à l'expression de toute la diversité de la création. Elles participent ainsi activement à renforcer la capacité des Etats à mettre en place, à développer et à adapter leurs politiques culturelles afin d'assurer la pérennité de la diversité de leurs expressions culturelles dans un environnement qui ne leur est pas toujours favorable. En France, la coalition pour la diversité culturelle est un porte parole majeur de la Convention pour les artistes et les professionnels du secteur culturel. Elle fait valoir les intérêts liés à la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers un

lobbying juridique et politique permanent. Elle se compose d'une cinquantaine d'associations de professionnels français de la culture (cinéma, télévision, spectacle vivant, édition, musique, arts graphiques et plastiques, multimédia) et fait partie de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui regroupe les coalitions de plus de 40 pays.

4.4 How are articles 20 and 21 of the 2005 UNESCO Convention ("**relationship to other treaties**" and "**international consultation and coordination**") regulated in the implementing national law?

PLEASE INSERT YOUR ANSWER HERE:

4.5 How does your country assess and insure the compliance of its efforts to implement the UNESCO Convention with respect to its **human rights obligations**?

Il importe à la France que toute initiative conduite sous l'égide de l'UNESCO réponde strictement à l'impératif du respect des droits de l'homme. Il ne serait pas acceptable du point de vue français que soit promue, au nom de la diversité culturelle et du respect de la différence, une vision relativiste des cultures qui impliquerait une remise en cause de l'universalité des droits de l'homme, qui figure par ailleurs au cœur du mandat de l'UNESCO.

*As a complement to your replies to questions 4.1 to 4.5, please provide a copy of, or references to, your country's implementing **national law**, if any, together with related commentaries and web site addresses where such national law and related documentation may be found.*

5 Does your country intend to ask for a contribution to one or more own projects from the **international fund** for cultural diversity according to article 18 of the UNESCO Convention for the purpose of implementing the UNESCO Convention on the national level?

( ) Yes (X) No

If yes, please describe the project(s) for which your country will ask for funding:

La France, qui ne souhaite pas utiliser le Fonds pour elle-même, est prête à s'engager activement dans la réflexion sur son utilisation. Seuls les pays aux industries culturelles en développement doivent pouvoir bénéficier des ressources de ce Fonds.

6 Is your country affected by **special situations** contemplated under articles 8, 12 para. 1, 17 and 23, point 1 of the UNESCO Convention ("special situations where cultural expressions on its territory are at risk of extinction, under serious threat, or otherwise in need of urgent safeguarding")?

Yes ( ) No (X)

If "Yes", please describe these special situations, and the measures that your country adopts to redress these situations?

La France ne connaît à ce jour pas de risque d'extinction, de menace grave ou de situation justifiant des mesures de sauvegarde urgente.

7 What **institutional measures**, if any, does your government take to facilitate dialogue and coordinate action between culture and trade ministries and other relevant ministries (e.g. foreign affairs ministry) on the national level in order to meet the objectives of the UNESCO Convention?

Un important effort de coordination interministérielle est fourni en France. Il est en effet fondamental que tous les ministères concernés par la mise œuvre de la Convention soient sensibilisés : les ministères en charge de la culture, bien évidemment, mais aussi les instances ministérielles et interministérielles chargées des négociations commerciales bilatérales et multilatérales à venir.

Pour l'avenir, une concertation plus étroite devra être développée avec le ministère en charge de l'éducation sur l'enjeu de la sensibilisation des jeunes publics à l'importance de la notion de diversité culturelle en tant que telle, à travers l'éducation à l'image notamment. Le ministère de l'Intérieur devra également être davantage sensibilisé, notamment pour développer la mobilité des artistes étrangers.

Le document *Communication de la France pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne*, joint en annexe, a été préparé par un groupe de travail interministériel : il témoigne de cet effort.

8 How does your country contribute to meet the objectives of the UNESCO Convention on the **regional and international levels** (e.g. coordination and collaboration with regional organizations, promotion of exchanges between National UNESCO Commissions, involvement in negotiating the operational Guidelines of the UNESCO Convention, activities within the Intergovernmental Committee)?

La France se coordonne étroitement avec l'Union européenne et fait également partie du RIPC (Réseau international sur la politique culturelle).

La Commission française pour l'UNESCO, pour sa part, a pris part à la réflexion et aux travaux conduits en liaison avec d'autres commissions nationales, par exemple : le colloque d'Essen, les programmes d'échanges France-Autriche dans le secondaire (Linz, Sénégal) ou dans le supérieur (France-Lettonie).

Il convient également de relever que, depuis l'adoption de la Convention, le groupe des pays francophones a proposé à l'UNESCO, et fait aboutir, un nombre important de mesures, en particulier dans le cadre de la préparation des directives opérationnelles aujourd'hui adoptées.

Enfin, l'implication de l'Organisation Internationale de la Francophonie doit être soulignée.

### **C Questions on the further implementation of the UNESCO Convention**

*To reply to the following questions, you may consult with the competent agency within the Ministry of Culture of your country, or with your national contact point for the UNESCO Convention (articles 9, letter b, and 28) as listed in*

*[www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC\\_INF6\\_Points\\_de\\_contact\\_des\\_Parties.pdf](http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_INF6_Points_de_contact_des_Parties.pdf)*

9 Which **major problems**, if any, related to the implementation of the UNESCO Convention does your country identify so far?

Aucun problème majeur n'est identifié en France. Cette situation ne devrait pas connaître de changement dans la mesure où la réflexion et le dialogue sont appelés à se poursuivre.

10 Which **best practices** related to the implementation of the UNESCO Convention does your country identify so far?

L'attachement traditionnel de la France aux valeurs de la diversité culturelle se traduit par un ensemble de bonnes pratiques :

- échanges avec la société civile (cf. point 4.3 ci-dessus)
- concertation interministérielle (cf. point 7 ci-dessus)
- actions spécifiques telles que, par exemple, la mise en place régulière de saisons culturelles ou d'années croisées (avec la Chine, le Brésil, la Turquie, la Russie, le Mexique...), qui permettent de promouvoir la culture des pays tiers en France et pour lesquelles le réseau culturel français à l'étranger (instituts et centres culturels français, alliances françaises) est fortement mis à contribution.

Pour leur part, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère des Affaires étrangères et européennes, l'agence Culturesfrance ou des universités prennent régulièrement l'initiative d'événements ad hoc afin de promouvoir la Convention : rencontres, colloques ou tables rondes sur les enjeux liés à sa mise en œuvre.

On relèvera que le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a organisé lors du Festival de Cannes 2009 un colloque intitulé « Cinéma et commerce, état des lieux des discussions internationales » afin de contribuer à l'information des professionnels du secteur.

Enfin, la France mène une politique active en faveur d'une ratification massive, car il est clair que la Convention aura d'autant plus de poids qu'elle aura d'Etats parties, lesquels manifesteront par ce biais leur volonté de placer au même niveau les préoccupations culturelles et économiques.

11 What are the **expectations** of your country regarding the further implementation of the UNESCO Convention

11.1 in the best case scenario?

La France est très confiante dans une mise en oeuvre efficace de la Convention et souhaite prioritairement :

- faire de la Convention un pilier de la gouvernance mondiale dans le domaine culturel ;
- que la Convention apporte une meilleure compréhension des problèmes posés par la mondialisation ;
- une meilleure prise en compte de la Convention dans d'autres enceintes internationales ;
- une réflexion large sur l'élaboration d'une stratégie européenne multilatérale ;
- la poursuite des ratifications ;
- la mise en œuvre du Fonds (FIDC), par le biais de programmes articulant culture et développement ;
- la prise en compte de la dimension éducative, qui est fondamentale dans la mesure où les valeurs de la diversité doivent être promues auprès des sociétés civiles dans leur ensemble ; cette dimension éducative inclut la formation ;

- l'articulation de la mise en œuvre de la Convention sur la réflexion conduite par ailleurs en matière d'**éducation artistique et culturelle** (tenue à Séoul, du 25 au 28 mai 2010, lors de la Seconde Conférence mondiale sur l'éducation artistique). La promotion des valeurs de la diversité auprès des sociétés civiles est un enjeu fondamental pour la mise en oeuvre de la Convention, l'éducation en est un moyen essentiel, notamment l'éducation artistique et culturelle qui est de nature à en porter pleinement les enjeux et la complexité (cf. également la *Feuille de route pour l'éducation artistique* faisant suite à la Première Conférence mondiale sur l'éducation artistique : Développer les capacités créatrices pour le 21<sup>ème</sup> siècle - Lisbonne, 6-9 mars 2006).

11.2 in the worst case scenario?

PLEASE INSERT YOUR ANSWER HERE:

11.3 in the most likely scenario?

PLEASE INSERT YOUR ANSWER HERE:

12 From the perspective of your country, what will be the **priorities** when implementing the UNESCO Convention in the near future?

Afin d'assurer la mise en œuvre d'une politique culturelle européenne globale, cohérente, et autonome par rapport à la politique commerciale, il serait souhaitable que les liens entre les institutions communautaires se resserrent autour de l'objectif de la mise en œuvre de la Convention afin de contribuer à l'émergence, au niveau européen, d'un cadre de référence pour les négociations que l'Union engage avec les pays tiers sur la culture, y compris l'audiovisuel et le cinéma. Une meilleure synergie devra en particulier être recherchée entre les directions générales en charge de l'éducation et de la culture, du développement, du commerce, et des relations extérieures.

13 Which concrete actions in terms of **legal and policy measures** does your country contemplate to take in order to implement the UNESCO Convention in the near future?

L'existence de la Convention est un élément de référence fort, et le demeurera dans l'avenir.

14 If you have **further comments** on the questions of this survey or **additional information** that is useful for assessing the implementation of the UNESCO Convention in your country, please state them here:

On trouvera en pièce jointe la *Communication de la France pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne*, qui éclaire et complète les réponses à plusieurs points abordés dans ce questionnaire.

#### **D Identification of respondent to this questionnaire**

Name: Jean-Pierre Régnier

Organization: Commission française pour l'UNESCO

Position (title) within the organization: secrétaire général

Postal address: 57, boulevard des Invalides - 75700 Paris 07 SP - France

Phone: +33 (0)1 53 69 37 82

Fax: +33 (0)1 53 69 32 23

Email: [daniel.baillon@diplomatie.gouv.fr](mailto:daniel.baillon@diplomatie.gouv.fr)

Website: [www.unesco.fr](http://www.unesco.fr)

Date and place: Paris, 23 février 2010